

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le 5/4/2019 SLO

ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_56-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 28 mars 2019 à 19h00

Le 28 mars 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, Mme Marie-Angèle Delommez, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet.

Avaient procuration : M. Jacques Hurlus, procuration à M Philippe Brouteele
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet
Mme Catherine Goedgebuer procuration à M Jean-Michel Laroye
Mme Anne Decoster, procuration à M. Jean-Claude Thorez
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel

Etaient absentes : Mme Sophie Caron
Mme Nathalie Debaisieux

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Didelot

Développement économique : Transfert de la zone d'activités Adam Grunewald : procès-verbal contradictoire de transfert

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes :

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » ;

Vu les procès-verbaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées en date des 24 novembre 2016 et 19 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lestrem en date du 16 janvier 2019 actant la signature d'un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Adam Grunewald ;

Il convient d'établir un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Adam Grunewald précisant la consistance, la situation juridique du bien, l'état des biens meubles et immeubles transférés à la CCFL.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Adam Grunewald ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

